



Règlement de l'internat d'excellence

Préambule

L'internat d'excellence est un lieu d'accueil et d'hébergement, inclusif dans la mesure du possible, durable ou temporaire au sein de l'établissement et qui s'adresse à tous les élèves qui souhaitent bénéficier de conditions favorables à leur réussite et à leur ambition scolaire.

Il peut intégrer en hébergement total ou partiel des élèves sur une courte période pour répondre à des problématiques scolaires spécifiques auxquels les objectifs du projet peuvent répondre.

Cette structure, qui offre à la fois un accompagnement, un suivi des enseignements et une ouverture sur les cultures, s'appuie sur les besoins des élèves, les demandes des familles, les compétences locales et le dynamisme du territoire.

L'accueil à l'internat est soumis à la présence en cours durant la journée. Toute absence sans motif légitime pourra entraîner une sanction disciplinaire.

L'admission à l'internat est annuelle mais non automatique : le non-respect des règles pourra entraîner une remise en cause de l'admission ou alors sous conditions.

Conseil des internes

Le conseil des internes est une instance non-réglementaire, composée des deux délégués d'internat, d'un CPE et d'élèves volontaires. Il a pour objectif d'aborder les questions relatives à la vie de l'internat et de faire des propositions pour améliorer son fonctionnement. Il se réunit avant chaque vacance et à la demande en fonction de l'actualité de l'internat. Un conseil des internes élargi et ouvert aux différents membres de la communauté éducative est prévu en fin d'année afin de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année suivante.

1- Horaires de l'internat

A) Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

7h- Dernier réveil de l'élève. Il assure le rangement de son espace et doit se préparer, faire son lit, ouvrir les rideaux, une fenêtre de la chambre, débrancher les appareils électriques.

7h15 – 7h25 Les élèves doivent descendre pour prendre leur petit-déjeuner au self. **Les élèves doivent rester dans le self après avoir badgé et sont sous la responsabilité des assistants d'éducation jusqu'à 7h40, ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement.**

7h25-Fermeture des portes de l'internat

7h28 : Fermeture des portes du réfectoire

7h55 - Début des cours.

18h -18h30 - Ouverture de l'internat (**ouverture dès 17h dans la mesure du possible**). Espace commun accessible.

18h30- 18h50- Passage au self (1^{er} appel élèves).

18h30-19h15- Le dîner se déroule **sans l'utilisation de tout appareil connecté** pour privilégier la convivialité du moment.

Les élèves restent dans le self jusqu'à la sortie des assistants d'éducation, mais ils doivent déposer leur plateau dès que possible en respectant les consignes de tri.

19h15-19h45 : préparation du temps d'étude (consultation pronote au CDI, préparation du matériel scolaire...) et travail entre pairs dans les salles d'étude pour les internes volontaires. Les élèves ne doivent pas franchir les grilles de l'établissement sans la présence d'un adulte, ni se rendre au bâtiment B.

19h45-20h45 (19h30- 20h30 le mercredi) (2^{ème} appel élèves) **Temps de travail individuel obligatoire SANS TELEPHONE (Il sera mis dans la pochette de la salle de classe) et SANS ORDINATEUR.** Les élèves peuvent écouter de la musique en lançant une playlist pour l'heure complète.



20h45 à 21h30 - Pause détente chacun à son étage. Accès au salon télévision et salle de jeux autorisés.

Le lundi : priorité à l'installation et faire son lit

Le jeudi : priorité au rangement de la valise et de la chambre

21h30 - Les élèves sont dans leur chambre, **dans leur lit**, veilleuses allumées. (3^{ème} appel élèves).

Le silence est de rigueur.

22h - Extinction des feux. Silence exigé. Un usage constaté comme abusif des appareils connectés pourra entraîner une confiscation ponctuelle par l'AED.

En fin de semaine, les élèves internes quittent l'établissement après leur dernier cours du vendredi. Ils rentrent au lycée le lundi avant leur première heure de cours.

B) Le mercredi après midi

Les internes sont autorisés à rentrer chez eux le mercredi soir à condition que les responsables légaux aient rempli une autorisation annuelle (dans le dossier d'inscription).

Les élèves qui ne rentrent pas dans leur famille peuvent rester au lycée (internat ouvert, salle F01, foyer ou peuvent sortir 2 fois entre 13h et 18h30 sans oublier de se signaler auprès des assistants d'éducation).

Ils doivent impérativement être de retour au lycée à **18h30** pour le dîner.

13h à 18h30 - Ouverture de l'internat. Espace commun accessible.

Des activités pourront être proposées et les élèves qui se sont inscrits s'engagent à être présents.

II - Fonctionnement général

A) Hygiène

- Il est demandé aux internes de **changer leur literie au minimum une fois toutes les deux semaines** et impérativement à chaque période de vacances.
- Les élèves doivent prendre une **douche quotidienne** et s'assurer d'avoir suffisamment de linge de rechange. Il est demandé de mettre son linge sale dans un sac refermable et d'en prévoir un autre pour les chaussures à l'odeur incommode.
- Les élèves doivent se déplacer en tenue décente lors des temps communs (dîner, études, soirée détente) : le pyjama n'est autorisé que sur les étages.
- Ils doivent ouvrir les rideaux et une fenêtre, ranger leurs affaires et faire leur lit avant de quitter la chambre le matin.
- Il est demandé de débarrasser les tables et étagères de la chambre à **chaque fin de semaine** pour permettre une désinfection totale.
- Les élèves ne sont pas autorisés à apporter ni consommer de denrées alimentaires à l'internat (exceptées boissons chaudes).
- Il est demandé de veiller au respect du tri sélectif dans les chambres, les salles de douches, de lavabos et à la cantine.

B) Sécurité

- Les internes doivent tirer les rideaux de leur chambre avant la tombée de la nuit.
- Des exercices de sécurité incendie avec évacuation auront lieu. Ils peuvent avoir lieu au milieu de la nuit. Les consignes sont affichées dans chaque chambre et rappelées de vive voix en début d'année.
- Les bouilloires personnelles sont interdites dans les chambres. Le lycée en met à disposition en libre service dans la pièce de vie à chaque étage.



- Il est demandé de débrancher tout appareil électrique avant de quitter la chambre.
- Les multiprises et rallonges électriques sont interdites
- L'accès des garçons à l'étage des filles et inversement est formellement interdit en semaine sauf le mercredi, où les filles peuvent se rendre sur l'espace commun situé à l'étage des garçons. L'alarme se déclenche en cas d'intrusion.
- Le bizutage constitue un délit pénal, passible d'amende et d'emprisonnement, en plus des sanctions prévues au règlement intérieur.

Tout manquement à l'une de ces règles pourra entraîner une punition ou une sanction, voire une exclusion de l'internat conformément au Règlement Intérieur.

C) Le temps d'étude obligatoire de 19h45 à 20h45 (lundi, mardi et jeudi) de 19h30 à 20h30 (mercredi)

Il aura lieu en salle de classe par niveau SANS TELEPHONE et SANS ORDINATEUR.

Le CDI est accessible sur inscription journalière limitée uniquement pour travailler sur ordinateur. Une justification du travail pourra être demandée (SAUF le mercredi).

Des aides au travail personnel et des activités variées pourront être proposées ponctuellement en fonction des ressources (assistant d'éducation et professeur)

L'utilisation du portable est proscrite (cf règlement intérieur du lycée).

En cas de manque de travail ou d'autonomie, les élèves pourront être placés en salle surveillée. La décision sera levée sur décision de la CPE.

Une organisation différente est prévue le mercredi avec des salles de travail en groupe (sur demande auprès des assistants d'éducation) et des salles en autonomie.

D) Absences de l'internat

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence de l'internat devra être signalée avant 12h impérativement par courriel.

Adresse de la vie scolaire : vie-scolaire2.0270003g@ac-normandie.fr

E) Casiers, bagagerie et armoires de chambre

Chaque interne dispose d'un casier pour y ranger les affaires dont il a besoin dans la journée. C'est à lui de prévoir son matériel car l'internat est fermé de **7h25 à 17h** (sauf le mercredi 7h25-13h).

Les internes doivent déposer leurs sacs dans la bagagerie à leur arrivée le lundi et le matin de leur départ.

Les élèves auront accès à la bagagerie :

- ✓ le lundi de **7h30 à 8h**
- ✓ le mercredi de **7h30 à 8h** et à **12h**
- ✓ le jeudi de **7h30 à 8h, 17h et 18h**
- ✓ le vendredi à **16h, 17h et 18h**

Un contrôle de l'armoire par les CPE et en présence de l'élève pourra être effectué à tout moment.



F) Sorties exceptionnelles

Des activités extrascolaires (sportives ou autres) pourront être suivies après examen de la situation par les CPE et sur demande écrite des responsables légaux avec indication de l'horaire de retour. Un panier repas peut lui être fourni et sera pris rapidement à proximité de la vie scolaire ou à l'internat (le mercredi).

Le statut d'interne nécessite la présence à au moins 3 études par semaine pour y effectuer le travail scolaire.

Le retour au lycée devra impérativement avoir lieu avant 20h30 quel que soit le jour de la semaine.

Des sorties encadrées par le lycée pourront être organisées pour les internes. Elles sont soumises à une autorisation spécifique et parfois une participation financière en cas de sortie nécessitant un transport en bus.

Une autorisation de sortie annuelle est remplie en début d'année par les responsables légaux : elle concerne uniquement les sorties gratuites sur Bernay à pied.

III – Infirmerie

L'infirmier est présent chaque soir de 18h à 18h45 et effectue des astreintes de nuit.

Un accueil privilégié pour les internes a lieu chaque matin de 8h à 8h30 si besoin.

En cas d'urgence la nuit, l'élève devra avertir l'assistant d'éducation afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

Il est indispensable que les responsables légaux informent l'infirmier des traitements pris en cours d'année.

L'élève concerné devra présenter à l'infirmerie son ordonnance ou une photocopie, ainsi que ses médicaments. Si l'infirmier le juge nécessaire, le traitement sera pris sous contrôle.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher immédiatement l'enfant si le personnel du lycée le juge nécessaire.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, il est impératif qu'une personne désignée au préalable puisse venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. C'est la raison pour laquelle il faut indiquer au **moins 2 personnes à contacter, joignables de jour comme de nuit, habitant à proximité et en capacité de venir chercher l'élève** (feuille de demande d'inscription à l'internat téléchargeable sur le site internet du lycée).

Mis à disposition par le lycée	A apporter par l'élève
1 lit et son protège matelas+ alèse	1 drap housse 90x200
1 armoire	Une couette et la housse de couette
1 table et 1 chaise	Un oreiller
1 couverture	Une paire de chaussons, claquettes, tongs...
1 ou 2 miroirs	Des cintres (facultatif)
2 étagères murales	2 cadenas à clef (1 pour l'armoire de chambre et 1 pour le casier dans le hall)
1 tableau en liège	2 Sacs refermables pour le linge sale et les chaussures
1 traversin (sur demande)	1 taie de traversin (facultatif)

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié et de ce qui se passe dans la chambre où il est logé : en aucun cas il ne doit confondre solidarité et complicité.

Toute dégradation sera facturée aux familles.